AR Prefecture
043-214300931-20230721-2023050-DE
Reçu le 09/08/2023

République Française
Département de la Haute-Loire
Arrondissement de Brioude
Canton du Plateau du Haut Velay Granitique

MAIRIE de FELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JUILLET 2023

Date de la convocation
12/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur MEYZONET Philippe, le maire.

Nombre de conseillers
- En exercice : 8
- Présents : 8
- Pouvoirs : 0
- Votants : 8

Etaient Présents, Madame MISSONNIER Delphine, Messieurs GRANGHON Jean, CHAPELLE Pascal, DARLE Stéphane, TAISSIDRE Stéphane, DELABARRE Benoit, FOURNERIE Lionel et MEYZONET Philippe

Absents:
Procuration :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MISSONNIER

N°2023050 – Délibération pour l'acceptation du projet d'élaboration de la carte communale partielle et bilan de la concertation

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration de la carte communale partielle a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.
Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les choix d'aménagement de la municipalité.
Il présente le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1, L.161-1 et suivants et notamment L.163-8 et R.163-1 et suivants
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.103-2
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.104-16 sur l'évaluation environnementale
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'une carte communale partielle et donnant pouvoir au Maire pour mener à bien cette procédure
Vu les décisions n°2021-ARA-KKU-2235 en date du 8 juillet 2021 et n°2021-ARA-KKU-2388 en date du 3 novembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022 précisant les objectifs de l'élaboration de la carte communale partielle et définissant les modalités de concertation :

- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal,
- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, de documents d'étude, tels que le diagnostic de territoire, le projet communal, l'évaluation environnementale,
- Rédaction d'un article dans le bulletin municipal,
- Animation d'une réunion publique de concertation.

Vu la concertation réalisée :

- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal : aucune remarque n'a été portée au registre.

AR Prefecture
043-214300931-20230721-2023050-DE
Reçu le 09/08/2023

- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, de documents d'étude, tels que le diagnostic de territoire, le projet communal, l'évaluation environnementale : le diagnostic, le projet communal et une note des prospections naturaliste ont été mis à disposition du public à partir du 19 décembre 2022.
- Rédaction d'un article dans le bulletin municipal : « le Félinois » de décembre 2022 présente en page 8, l'avancement de la carte communale et l'organisation de la concertation.
- Animation d'une réunion publique de concertation : une réunion publique ayant fait l'objet d'une annonce dans le bulletin municipal, par voie de presse, par affichage en mairie et information sur le site internet de la commune, a été organisée le 03 février 2023. Elle a regroupé une trentaine de personnes. Lors de cette réunion publique, les enjeux et les étapes de la procédure ont été présentés, ainsi que la synthèse du diagnostic, du projet communal et du zonage. Les remarques émises n'ont pas engendré d'évolution du dossier, elles ont porté sur :
    - La méthode de calcul des surfaces constructibles
    - Les conditions d'urbanisation sur la partie de la commune non couverte par le projet de carte communale partielle
    - La méthode de délimitation des zones humides
    - La concurrence potentielle du pôle économique de la filière bois implanté à Craponne

Vu l'avis favorable assortis de recommandations émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 23 mai 2023

Vu le projet de d'élaboration de la carte communale partielle et notamment le rapport de présentation et les documents graphiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le bilan de la concertation, toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées ; la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;
- accepte le projet d'élaboration de la carte communale partielle tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale de sa mise œuvre ;
- précise que le projet d'élaboration de la carte communale partielle est prêt à être transmis pour avis à :
    - Monsieur le Préfet de Haute-Loire
    - Monsieur le Président à la chambre d'agriculture
    - A la CDPENAF
    - A l'autorité environnementale
    - Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire
    - Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
    - Monsieur le Président du SCOT du Pays du Velay
    - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
    - Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires, Commerces et industries, Des Métiers
- précise que ce document est prêt à être soumis à l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Loire.

Rendu exécutoire à la date de transmission en Sous-Préfecture

La secrétaire de séance,

Delphine MISSONNIER

Le Maire,

Philippe MEYZONET

MAIRIE de FÉLINES 43 (Haute-Loire)